



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À ÊTRE TENUE
LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2016, À 18 H

ORDRE DU JOUR

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-109

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- 1- Modifier le tableau de l'article 198 en retirant les mots « Dans la zone H01-17, » de la première colonne, par l'ajout des mots « (a. 200.1) » en guise de référence dans la première colonne, en remplaçant le mot « non » par les mots « oui (stationnement uniquement) » dans la colonne intitulée Cours et marges latérales et en ajoutant la ligne suivante :
 - a) Distance minimale d'une ligne de terrain (m) : 1
- 2- Modifier l'article 200.1 par la suppression des mots « , à l'exception de la zone H01-17 » du premier paragraphe.
